

# La gestion des déchets de chantier

Canton de Fribourg



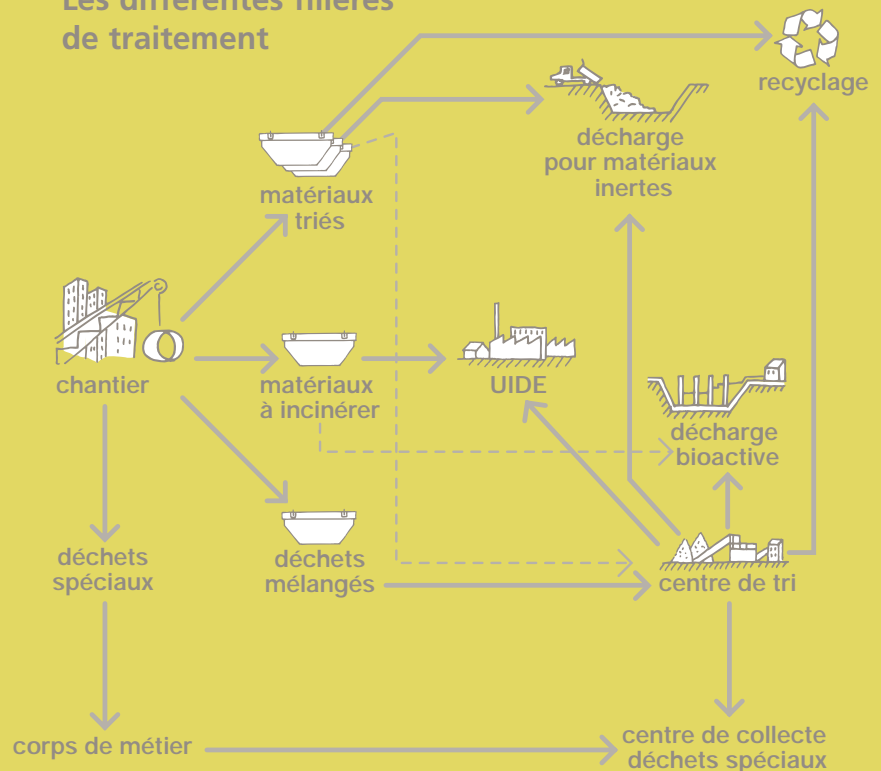
## QUELS SONT LES BUTS ?

- Eviter de créer des nuisances immédiates et pour les générations futures (par ex. contamination de sites) ;
- Maintenir aussi faible que possible la charge des déchets sur l'environnement ;
- Traiter les déchets aussi près que possible de leur lieu de production ;
- Assurer un traitement préalable des déchets – par ex. tri sur le chantier ou dans une installation autorisée, incinération en usine d'incinération des déchets (UIDE) – afin qu'ils puissent être valorisés ou stockés définitivement en décharge (sans émissions importantes pour l'environnement) ;
- Faire supporter les coûts de gestion des déchets par les producteurs.

Dans le canton de Fribourg, l'ordre décroissant de priorité suivant a été défini pour les filières d'élimination des déchets :

- Diminuer à la source la production de déchets (choix de matériaux de construction générant peu de déchets, réutilisation de matériaux,...).
- Trier à la source les déchets produits (par ex. système de bennes multiples,...).  
Les déchets triés peuvent alors être valorisés (première priorité), incinérés en UIDE ou mis en décharge contrôlée.  
*Des économies financières importantes peuvent être réalisées grâce à ce système.*
- Passer de la démolition (déchets mélangés) à la déconstruction (démontage sélectif et tri des déchets sur le chantier).
- Trier les déchets dans des centres de tri fin autorisés.
- Trier les déchets dans des installations autorisées de tri grossier ou les transborder vers les centres de tri fin.

## Les différentes filières de traitement



# Les pratiques

## Elimination des déchets combustibles (excepté les bois non traités)

Papiers, cartons, plastiques, bois de démolition, bois traités (laqués, peints ou autre)

## Elimination de bois non traités

## Elimination de déchets non triés

## Elimination de déchets inertes

(béton, briques, tuiles, gravats...)

### AUTORISÉES

Tri sur le chantier des déchets valorisables (mise en place de bennes uniquement pour un type de déchet), acheminement vers une installation de recyclage<sup>1)</sup>

Tri sur le chantier des déchets non valorisables (une benne uniquement pour ces déchets) et incinération dans des installations équipées de filtres (UIDE)<sup>2)</sup> ou mise en décharge bioactive autorisée<sup>3)</sup>

Tri sur le chantier (une benne uniquement pour ce bois) et incinération dans une chaudière à bois<sup>2)</sup> ou suivre les filières des déchets combustibles



Stockage des déchets mélangés dans une benne, acheminement vers un centre de tri autorisé

Reprise des déchets directement par les entreprises et traitement conforme aux dispositions légales

Mise en place de bennes uniquement pour un type de déchet inerte puis acheminement vers un centre de valorisation (concassage,...)<sup>1)</sup>

Mise en place d'une benne pour tous les déchets inertes non valorisables puis acheminement dans une décharge contrôlée pour matériaux inertes (DCMI)



### INTERDITES

Incinération en plein air<sup>8)</sup>



Enfouissement sur le chantier

Incinération en plein air<sup>8)</sup>

Mise en décharge (bioactive, inerte ou d'entreprise)<sup>9)</sup>

Enfouissement sur le chantier



Enfouissement sur le chantier



Remblayage non autorisé de dépressions

#### Centres de tri fin

CTD, Hubert Etter & Fils SA  
1628 Vuadens  
Tél. 026/913 95 33

SFR  
Route de la Comba 40  
1725 Posieux  
Tél. 026/401 25 15

#### Centres de tri grossier

Haldimann AG  
Löwenberg  
3280 Morat  
Tél. 026/670 21 48

Liechti & Küffer  
Galtern  
1712 Tafers  
Tél. 026/494 12 76

Marti AG  
Rue de Lausanne 65  
3280 Morat  
Tél. 026/670 22 78

Raetzo Angelo  
Stockera  
1715 Alterswil  
Tél. 026/494 17 21

SEBAREC (projet)  
c/o Kiemy AG  
Velgaweg 15  
3186 Düringen  
Tél. 026/492 98 85

#### Décharges bioactives

Châtillon  
Route de la Comba 40  
1725 Posieux  
Tél. 026/402 10 20

SORVAL SA  
Route de Montreux  
1618 Châtel-St-Denis  
Tél. 021/948 75 20





## Élimination des matériaux d'excavation propres

(lors de pollution des sols, voir avec l'OPEN la destination des matériaux souillés)

Valorisation sur place (réutilisation par ex.)<sup>4)</sup>

Valorisation dans la région (dans le cadre de remblais de construction autorisés)<sup>5)</sup>

Remise en culture de gravières ou remblayages autorisés de dépressions

Mise en DCMI<sup>6)</sup>



Remblayages non autorisés<sup>10)</sup>

## Déchets particuliers tels que métaux, sagex,...

Récupération à part et acheminement vers une installation de traitement<sup>1)</sup>



Incinération en plein air<sup>8)</sup>

Enfouissement sur le chantier

## Déchets spéciaux

Récupération à part et élimination dans un centre de collecte autorisé<sup>7)</sup>



Mélange des déchets spéciaux avec les autres déchets<sup>11)</sup>



Enfouissement sur le chantier

Déversement dans les eaux (y.c. les égouts)

Incinération en plein air<sup>8)</sup>

1) Valorisation = recyclage + réutilisation → action prioritaire car :  
- limite l'utilisation de la matière première ;  
- épargne les volumes de décharge ;  
- diminue les coûts.

2) Cette filière est écologiquement intéressante car les déchets combustibles produisent de l'énergie qui est valorisée soit en UIDE soit en chaudière à bois.

3) Cette pratique est acceptée jusqu'à la fin 1999. Elle est acceptable du point de vue de la protection de l'environnement mais n'est pas optimale (gestion ultérieure des décharges délicate, valorisation énergétique à rendement faible).

4) Chaque fois qu'il sera possible, les déchets seront valorisés à proximité de leur lieu de production.

5) L'utilisation des matériaux d'excavation pour des remblais lors de chantier est un mode intéressant de valorisation.

6) Vu les infrastructures à mettre en place pour une DCMI, il est dommage d'utiliser ces volumes pour la mise en décharge de matériaux d'excavation propres.

7) Les déchets spéciaux sont par définition des déchets problématiques qui nécessitent des traitements spécifiques. Ils ne doivent pas souiller les autres déchets et doivent être acheminés vers des installations de valorisation ou de neutralisation.

8) Cette pratique est interdite pour les raisons suivantes :

Protection de l'environnement :

L'émission de certains polluants lors d'incinération en plein air est mille fois supérieure à celle résultant de l'incinération de la même quantité dans une installation équipée. L'incinération de déchets en plein air crée une pollution atmosphérique non négligeable.

L'incinération de déchets en plein air génère des pollutions (notamment en métaux lourds) qui peuvent contaminer l'eau, le sol et les aliments.

Economique :

Les entreprises qui incinèrent leurs déchets en plein air font une concurrence déloyale envers celles qui éliminent leurs déchets conformément aux prescriptions.

Légalement :

Il est interdit d'incinérer les déchets en plein air, l'auteur d'un tel acte s'expose à une dénonciation pénale.

9) Les déchets de chantier mélangés sont de nature hétérogène et problématique, ils peuvent générer des pollutions des eaux. Il est indispensable de récupérer les fractions valorisables de ces déchets afin de diminuer les quantités de déchets à mettre en décharge ou à incinérer dans les UIDE.

10) Tout remblayage est soumis à autorisation. La preuve du besoin devra être apportée. Le remblayage de gravière dans un but de restitution est prioritaire.

11) Les risques de pollution des eaux, de l'air (solvants notamment) et des sols sont importants en cas de mauvais traitement des déchets spéciaux. Les assainissements peuvent être très délicats et coûteux.

## QUI CONTRÔLE ?



## QUELS SONT LES PRINCIPAUX ASPECTS CONTRÔLÉS ?

### OPEN

Contrôles et assainissements des chantiers, décharges et installations de traitement en relation avec la protection de l'environnement et la planification de la gestion des déchets (information et sensibilisation, constats, décisions administratives, assainissements, dénonciations pénales,...).

- Incinération des déchets
- Enfouissement sur le chantier
- Mauvaise gestion des bennes
- Mise en décharge
- Traitement des déchets dans des installations
- Activités dans les locaux d'entreprise

### Communes

Contrôles de l'application de la loi cantonale du 9 mai 1983 sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATEC), notamment les conditions inscrites dans les permis de construire et la conformité de l'activité avec la zone d'affectation. Contrôle de la salubrité, de la sécurité, de l'esthétisme,...  
Dénonciation des infractions.

- Incinération des déchets
- Enfouissement sur le chantier
- Mauvaise gestion des bennes
- Mise en décharge
- Traitement des déchets dans des installations
- Activités dans les locaux d'entreprise

### CCC

Contrôles de la collecte, du tri, du recyclage et de l'élimination des déchets de chantier.  
Contrôles réguliers sur les chantiers et dans les décharges avec :  
- élaboration de constats  
- sensibilisation et diffusion d'informations sur la gestion des déchets.

- Dénonciation aux autorités des cas graves (risques de pollution, concurrence déloyale,...)
- Incinération des déchets
- Enfouissement sur le chantier
- Mauvaise gestion des bennes
- Mise en décharge de déchets non conformes

### Préfectures

Contrôles de l'application de la LATEC, délivrance de permis, contrôle d'installations, décision de prise de mesures et d'assainissement. Traitement pénal et administratif des dénonciations (notamment du non respect des conditions inscrites dans les permis de construire, ou lors d'activités non autorisées).

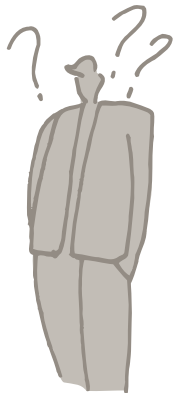
- Incinération des déchets
- Enfouissement sur le chantier
- Mauvaise gestion des bennes
- Mise en décharge
- Traitement de déchets dans des installations

### Gendarmeries

Interventions sur dénonciation ou lors de constats d'infractions (investigations, constats, prise de mesures, dénonciations,...).

- Toutes les infractions (par ex. aménagement du territoire, protection de l'environnement, sécurité)

# QUELS SONT LEURS RÔLES ?



## Le maître d'ouvrage et/ou la direction des travaux



### Etude du projet

intégrer dès le début du projet la problématique de la gestion des déchets :

- prévoir un concept de gestion des déchets et intégrer dans les budgets les montants suffisants pour sa mise en œuvre
- définir les responsabilités relatives à la gestion des déchets
- préparer des mises en soumission claires et explicites sur la gestion des déchets (séparer les positions collectes, transports et traitement)
- vérifier la conformité des soumissions retournées sur ce point
- ...

### Suivi du chantier

- informer tous les intervenants de la solution retenue pour la gestion des déchets
- vérifier la mise en œuvre du concept
- intervenir fermement lors de constat de non respect du concept ou des dispositions légales et remédier au problème
- contrôler la destination des bennes

### Facturation

- vérifier les bons de prise en charge des bennes dans les installations de traitement des déchets

## Le planificateur (l'architecte ou l'ingénieur)



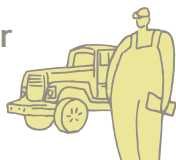
- conseiller et sensibiliser le maître d'ouvrage sur la problématique de la gestion des déchets
- assurer les obligations du maître d'ouvrage pour les tâches qui lui auront été déléguées

## L'entrepreneur du secteur principal de la construction ou du second œuvre



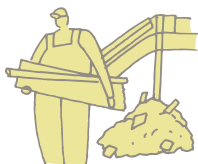
- respecter les mêmes obligations que le maître d'ouvrage si celui-ci l'a mandaté pour la gestion des bennes
- acheminer ses déchets vers une installation autorisée s'il les élimine lui-même
- obtenir une autorisation s'il traite ses déchets lui-même

## Le transporteur



- prendre en compte, dans les offres qu'il fera, les coûts de traitement des déchets dans des installations agréées
- réagir directement sur le chantier si la benne à prendre en charge ne correspond pas à la catégorie définie préalablement (déchets destinés à l'incinération mis dans la benne « inertes », déchets de chantiers mélangés mis dans une benne non destinée à un centre de tri,...). Acheminer alors les déchets dans une installation conforme, aux frais du propriétaire

## L'exploitant de décharge ou de centre de traitement



- disposer d'une autorisation
- refuser la livraison des déchets non conformes
- demander au fournisseur de venir rechercher la livraison ou l'acheminer lui-même (aux frais du fournisseur) dans une installation adéquate lorsque les déchets non conformes ont été déposés sans qu'un contrôle n'ait pu être effectué directement

## Constat de problème

# COMMENT INTERVENIR ?



Lors d'incinération de déchets en plein air

### Tout est prêt à brûler...

L'évacuation des déchets sera exigée (centre de tri, décharge bioactive ou UIDE), la place sera nettoyée et remise en état. En cas de quantités importantes, l'OPEN sera immédiatement averti; il décidera de la suite à donner et des contrôles ultérieurs.

### Ça flambe...

L'extinction du feu sera exigée dans tous les cas, tout comme l'élimination conforme des déchets et des cendres (centres de tri, décharges bioactives ou UIDE). La place à feu sera nettoyée et remise en état. L'OPEN sera informé et évaluera la nécessité de procéder à une dénonciation pénale (récidive, feu de grande importance, déchets problématiques incinérés,...) Les communes seront aussi tenues informées.

*Certaines exceptions existent dans des conditions précises et uniquement pour l'incinération en plein air de déchets à l'état naturel provenant des jardins.*

### Tout a brûlé...

La place sera immédiatement nettoyée et remise en état. En cas de place importante, l'OPEN sera averti.

Lors de présence de déchets dans les fouilles

Lorsque de faibles quantités de déchets peu problématiques (pas de déchets spéciaux ni de déchets liquides pouvant altérer les eaux) sont éparpillées, le nettoyage du chantier sera demandé. En cas de forte suspicion d'enfouissement de déchets ou si des quantités importantes de déchets sont dans les fouilles ou encore lorsque des déchets problématiques sont dispersés, un assainissement du chantier sera exigé. L'OPEN sera immédiatement averti et décidera de la suite à donner (évaluation du risque de pollution des eaux, définition de la procédure d'assainissement, dénonciation pénale éventuelle).

Lors de mauvaise gestion des bennes

*(Déchets non conformes mis dans des bennes spécifiques, manque de bennes, manque d'informations sur la destination des bennes, stockage de déchets hors des bennes,...)*

La direction des travaux sera sensibilisée et informée, le chantier sera nettoyé.

## BIBLIOGRAPHIE



### Bases légales

Loi fédérale du 7 octobre 1983 sur la protection de l'environnement (LPE). Office central fédéral des imprimés et du matériel (OCFIM), 3000 Berne

Ordonnance fédérale du 10 décembre 1990 sur le traitement des déchets (OTD). Office central fédéral des imprimés et du matériel (OCFIM), 3000 Berne

Plan cantonal de gestion des déchets du canton de Fribourg (PGD). (Epuisé)  
Office cantonal de la protection de l'environnement (OPEN), Route de la fonderie 2, 1700 Fribourg

### Directives, recommandations, projets

CAN 117, démolitions. Centre suisse d'études pour la rationalisation de la construction, Avenue Jomini 8, 1000 Lausanne 9

SIA 430. SIA, Selnaustrasse 16, 8039 Zurich

Projet de bennes multiples de la Société suisse des entrepreneurs (SSE). Schweizerischer Baumeisterverband, Weinbergstrasse 49, Postfach, 8035 Zurich ou FFE, Rte André Piller 29/C.P., 1762 Glivisiez

Normes VSS 740, 741, 742, 743 et 744 sur le recyclage des matériaux de construction. Union des professionnels suisses de la route, Seefeldstrasse 9, 8008 Zurich

### Documentation générale

Dossier PI-BAT, Recyclage, valorisation et traitement des déchets de chantier. Coordination romande du programme d'action «construction et énergie», EPFL-LESO, C.P. 12, 1015 Lausanne

*D'autres exemplaires de ce document peuvent être obtenus auprès du SEN ou de la CCC.*

## INSTANCES DE CONTACT

Service de l'environnement, (SEN), Route de la Fonderie 2, 1700 Fribourg, tél. 026/305 37 60, fax 026/305 10 02

Conférence Cantonale de la Construction (CCC), secrétariat FFE, Route André-Piller 29, 1762 Glivisiez, tél. 026/460 80 20, fax 026/460 80 25

E-mail: secretariat.ffe@construction.ch